



## **DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**

Service Etat civil – Elections – Cimetière

Tél : 04.90.39.71.31.

## **CERTIFICAT DE VIE**

### **Dans quel cas peut-on exiger un certificat de vie ?**

Avant de verser votre pension, la caisse de retraite peut s'assurer que vous êtes toujours en vie. Les démarches à effectuer varient en fonction des situations suivantes :

Caisse de retraite française :

Vous devez remplir l'attestation sur l'honneur transmise par votre caisse de retraite.

Caisse de retraite étrangère :

Vous devez vous présenter à votre mairie avec votre pièce d'identité pour faire établir un certificat de vie.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez donner une procuration à un mandataire. Il devra présenter le certificat de vie-procuration, sa pièce d'identité, votre pièce d'identité et la preuve de votre impossibilité à vous déplacer (certificat médical).

Le certificat de vie signé du maire à une durée de validité limitée. Il sert pour une démarche ponctuelle principalement.